



ACTE D'AUTORISATION

Changement de la durée de conservation et correction
Vu la demande d'autorisation introduite le 13/09/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DEPTAL MDS est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 19/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTAL MDS
- Numéro d'autorisation: 9014B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

Fût 230.0 kg
conteneur 1000.0 kg
bidon 23.0 kg
bidon 10.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9): 2.4 %

- Substances préoccupantes:

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (CAS 308062-28-4) : 25%
metasilicate de disodium,pentahydrate (CAS 10213-79-3) : 5%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:


4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et des matériaux
dans l'industrie alimentaire

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12mois)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	



N	Dangereux pour l'environnement	
---	--------------------------------	---

Code	Description
R35	Provoque de graves brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Acte préparatoire:

Remplissage manuel du canon à mousse en produit et en eau par l'opérateur, ou remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite pour l'application mousse.

Rinçage des surfaces au préalable.

Manière d'utiliser:

Application de DEPTAL MDS par application mousse. Rinçage final à l'eau potable. Température : ambiante. Temps de contact : au minimum 30 min.

Fréquence d'utilisation:

Généralement DEPTAL MDS est utilisé 1 fois par jour mais en fonction de la taille de l'industrie, il peut être utilisé jusqu'à 5 fois par jour / 5 jours par semaine

Dose prescrite:

3% (30 ml de DEPTAL MDS pour 1 litre d'eau)

- Organismes cibles validés
 - o Bactéries (à l'exclusion des spores bactériennes et des mycobactéries)
 - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTAL MDS:
HYPRED SA, FR
- Fabricant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9):
AKZO NOBEL Surface Chemistry AB , SE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les égouts avec des résidus de produit doivent être rejetés par une station d'épuration pour la protection des organismes aquatiques. Pour le traitement des égouts après une désinfection des surfaces plus grandes que 2000m², la station d'épuration doit être connectée à un piège à graisse et un déboureur.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR,



et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Si application par pulvérisation ou formation de vapeurs	EN 140:1998
respiration	Filtre	Application par pulvérisation : Type P	EN 143:2000
respiration	Filtre	Si formation de vapeur : Type ABEK	EN 14387:2004+ A1:2008
respiration	Masque complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols): masque complet équipé d'un filtre. Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection		EN 166:2001
mains	Gants	Exemples de matières préférées: Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR). Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).	EN 374-1:2003
corps	Bottes		autre
corps	Vêtement de protection à résistance chimique		autre

Bruxelles,



Nouvelle autorisation le 19/12/2014
Modification Conditions Circuit Restreint le 29/11/2016
Changement de la durée de conservation et correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

31/03/2017 12:36:13